



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-126

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230803-VI-DEC-2023-126-AU
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

OBJET : Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne dans le cadre du renouvellement des caméras de vidéoprotection endommagées suite aux violences urbaines débutées le 27 juin 2023.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de Monsieur le Préfet en date du 18 juillet 2023 relative au renouvellement des caméras de vidéoprotection endommagées à l'occasion de l'épisode de violences urbaines débuté le 27 juin 2023.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler huit caméras de vidéoprotection vandalisées à l'occasion de l'épisode de violences urbaines débuté le 27 juin 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne, au titre du renouvellement des caméras de vidéoprotection endommagées suite aux violences urbaines débutées le 27 juin 2023, une subvention au taux de 50%.

ARTICLE 2 : Le montant total du projet de remplacement des caméras de vidéoprotection s'élève à 45 284 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)

Fait à Etampes, le 03 AOUT 2023



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 03 AOUT 2023